

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures**

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

**Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,**

**Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX  
Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE**

**Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÉS,**

**Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance**

---

**21 - FINANCES – REMBOURSEMENT DES UNITÉS ESPACE JEUNES**

Les recettes de l'espace jeunes ont été intégrées à la Régie Monétique d'Inzinzac-Lochrist au 1<sup>er</sup> janvier 2021, passant ainsi d'un système de cartes unités à une facturation à termes échus. Il convient donc de rembourser les unités qui était encore disponibles sur les cartes à cette date.

En fonction de la situation des familles plusieurs règles sont à appliquer selon l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par la loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2001 et le décret 2017-209 du 7/04/2017 :

Solde Carte à unités 2021		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier (965,51€)		Reste 965.51€
Familles qui ne sont plus utilisatrices des services, au 31/12/2021		
Soldes créditeurs compris entre 0 et 7,99€	Les soldes ne seront pas remboursés	0€
Soldes créditeurs de 8€ et plus	Les soldes datant de moins de 2 ans (1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020) sont remboursés  Les soldes datant de plus de 2 ans ne seront pas remboursés	965,51€

Après consultation de la Commission n°2 « Finances » du 13 septembre 2022,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les règles mentionnées ci-dessus.

***Délibération adoptée à l'unanimité***



Pour copie conforme

Le Maire,  
Armelle NICOLAS